



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date du 7 octobre 2019), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM. MERCIER José, HIGNET Gilbert, LESEIGNEUR Stéphanie, DENIER Xavier, DE SALLIER Christian, DENIER Pascal, CARIOU Julie, HELO Philippe, RUÉ Marina, COLLIN Pascal, AUBAUD Françoise, LERAY Jean-Luc.

Absents excusés : PELLÉ Géraldine (donne procuration à HIGNET Gilbert)

Nombres de présents : 12

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : AUBAUD Françoise.

Objet des délibérations :

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu du 23 août 2019
2. Repas du CCAS
3. Local Commercial : sécurisation
4. SIGEP
5. Poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe : temps de travail, mise à jour tableau des effectifs.
6. Régime indemnitaire
7. Informatique Mairie
8. Entretien bâtiments communaux
9. Droit de préférence : ZL 12, La Graffinais, ZB 113, La Cotinaie
10. Règlementation Salle Polyvalente
11. Lotissement Bois de la Loge : pré-réservation des lots
12. Questions diverses

Compte-rendu affiché le 17 octobre 2019

Délibération N° 2019.06.01

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 AOUT 2019

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 août 2019 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.06.02

REPAS ANNUEL DES PERSONNES AGEES 2019.

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le repas annuel des personnes âgées au 19 octobre 2019.
- De demander au traiteur L'ARLEQUIN de MAURE DE BRETAGNE de préparer et de servir le repas pour un prix unitaire d'environ 25€ TTC, boissons, café et service compris.
- Des conditions de paiement des repas par les convives et d'inviter :
 - Les personnes âgées de plus de 70 ans, domiciliées ou ayant une résidence secondaire à BOVEL, ou résidant en Maison de Retraite. Une participation financière représentant 50% du prix du repas TTC par personne leur sera demandée.
 - Les membres du conseil municipal ainsi que leur conjoint paieront leur repas au tarif plein.
 - Les personnes souhaitant participer à titre d'accompagnateur paieront leur repas au tarif plein.

Il sera demandé aux invités s'ils souhaitent un repas avec régime.

Le Conseil Municipal décide d'offrir aux personnes âgées de plus de 70 ans dans l'impossibilité de se déplacer pour des raisons de santé, un colis ou une plante d'une valeur approximative de 12 euros.

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.06.03

LOCAL COMMERCIAL : Sécurisation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Décide de faire installer une caméra dans un coffret protégé par la Sarl THEMIS pour un montant de 1 335,00€ HT, soit 1 602,00€ TTC

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, sur le chapitre 21 Immobilisations corporelles article budgétaire 2188.

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.06.04

SIGEP.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Indique que la Commune de GUER aurait dû alerter les autres communes.
- Indique, que dans le cadre de la dette « Réseau de chauffe », il est anormal que ce complément de participation financière soit ventilé uniquement sur les communes et non pas sur l'ensemble des usagers.

- Qu'en raison de cette fin d'exercice cette dépense ne peut être inscrire au budget 2019.

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.06.05

CREATION D'UN POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1°) La création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe, à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 19 août 2019.

2°) De mettre à jour le tableau des emplois

3°) D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 13 Pour : 13.

Délibération N° 2019.06.06

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil municipal décide de revoir le régime indemnitaire des agents.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.06.07

INFORMATIQUE MAIRIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le projet de devis avec la SARL MICRO-C de RENNES :

- **Pour l'achat de matériel informatique** : 2 PC, 1 onduleur, 2 switch commutateur, câbles réseau, Office 2019, PME PKC ENTREPRISE T5D0-3234, préparation des postes.
- Installation sur site, transfert des données, transfert des messageries, installation imprimante/copieur, mise en réseau, installation Berger LEVRAULT, tests pour un montant de **2 403,60€ TTC.**
- **Pour l'achat de 2 LICENCES**, ANTI VIRUS, pour les 2 postes, NOD 3 ans, mise à jour 3 ANS, pour un montant de **132,00€ TTC**
- **Pour l'achat de matériel informatique** : 1 PC Serveur, 1 onduleur pour serveur, 1 serveur NAS, 1 disque dur interne, Windows Serveur 2019 Essentiels ROK HP P11070-051, 1 LOGICIEL ACRONIS BACKUP et RECOVERY 12.5 pour serveur Essentiel, 2 disque dur USB 1 To,
- Livraison, installation 2 jours : installation Windows serveur, Installation par l'éditeur de Berger LEVRAULT, transfert de données, configuration des droits d'accès, configuration sauvegarde, pour un montant de **3 868,80€ TTC.**
- **Pour l'achat d'une LICENCE ANTI VIRUS** pour le PC Serveur, NOD 3 ANS, mise à jour 3 ANS, pour un montant de **66,00€ TTC**

-Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer le présent contrat de maintenance et d'assistance sur site Mairie, **d'un montant de 780,00€ TTC**

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.06.08

ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Au vu de la réglementation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite un 2^{ème} devis** auprès d'un autre prestataire, le moins-disant sera retenu.
- **Autorise Monsieur le Maire** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer auprès du prestataire « le moins-disant », le contrat d'entretien pour la mise en propreté des installations à savoir le nettoyage et dégraissage des hottes de cuisine et des VMC, des bâtiments communaux : Maison du Bien-Etre, Salles des Fêtes, Cantine, école publique, Locaux d'hébergement
- **Autorise Monsieur le maire** à procéder au remplacement de la tourelle d'extraction de la cantine, le prestataire, le moins-disant sera retenu.
- **Votants : 13 Pour : 13**

Délibération N° 2019.06.09

Droit de préférence ZL 12 La Graffinais, ZB 113 La Cotinaie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE du droit de préférence du lieu-dit La Graffinais et du Lieu-dit La Cotinaie.

3

N'ENTEND pas faire jouer son droit de préférence.

Votants : 13 Pour : 13

Délibération N° 2019.06.10

MODIFICATION du règlement intérieur de la SALLE DES FETES .

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide de modifier:

-**L'article 6** comme suit :

Afin d'éviter au maximum les nuisances aux riverains, et sous peine d'intervention de la Gendarmerie Nationale, les organisateurs devront veiller à ce que :

- Les fenêtres, et les portes soient closes.
- Les ronflements de moteurs, coups de klaxon des véhicules soient inexistantes.

Sinon, une retenue sur caution de 300€ sera appliquée en cas de nuisances sonores.

- Il est interdit de circuler et de stationner des véhicules sur les espaces verts, situés à proximité de la salle, ainsi que le long de la route et en bordure de la Réserve Incendie.

HORAIRE DE CLÔTURE : 2 HEURES DU MATIN.

Votants :13. Pour : 13.

Délibération N° 2019.06.11

LOTISSEMENT Bois de la Loge.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la mise en place d'un dispositif de pré-réservation de lots.

Votants : 13 Pour : 13.

Informations diverses :

Pour le prochain Conseil Municipal, la question suivante sera abordée :

Les tarifs de location de la Salle Polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h15.